

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 17 FEVRIER 2016

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Joëlle GENEST, Gérard BRIDIER, Robert BERNARD, Nicole BOURGOUIN, Raphaël DENIS, Françoise HUBERT, Dominique FEVRIER, Mickaël DUPUIS, Nadège LANDRY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LEBLANC, LE BRIS, HEURTEBIZE et M. CHERPY.

SECRETAIRE de SEANCE : Joëlle GENEST

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- COMMISSIONS MAYENNE COMMUNAUTE
- CRÉATIONS D'EMPLOIS suite à AVANCEMENT de GRADE / Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- CRÉATIONS D'EMPLOIS suite à AVANCEMENT de GRADE / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- PORTAGE DE REPAS
- RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INFÉRIEUR À 100 M.
- URBANISME
- BATIMENTS COMMUNAUX
- PLAN D'EAU
- RUE DE LA SOURCE / CESSION GRATUITE
- QUESTIONS DIVERSES

2016-13 COMMISSIONS MAYENNE COMMUNAUTÉ

Après la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne et de la Communauté de Communes de Le Horps-Lassay, il convient de représenter la communes aux différentes commissions intercommunales.

Les membres des commissions sont les suivants :

Politiques de santé publique, action sociale et Gens du voyage	Nicole BOURGOUIN Pascaline LEBLANC
Enfance et jeunesse	Isabelle HEURTEBIZE Pascaline LEBLANC Joëlle GENEST
Environnement	Alain MANCEAU Raphaël DENIS
Collecte et traitement des déchets	Alain MANCEAU
Culture	Nadège LANDRY Raphaël DENIS
Sports, loisirs et marchés publics	Antoine CHERPY
Finances et administration générale	Gérard BRODIN Robert BERNARD
Tourisme	Mickaël DUPUIS
Aménagement du territoire	Gérard BRODIN Joëlle GENEST Alain MANCEAU
Relations internes, mutualisation, proximité et ressources humaines	Nicole BOURGOUIN
Economie	Gérard BRODIN Alain MANCEAU Joëlle GENEST

2016-14 CRÉATIONS D'EMPLOIS suite à AVANCEMENT de GRADE / Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 février 2013, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- de créer dans le cadre d'emploi des agents techniques de la collectivité deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à un avancement de grade à compter du 01/03/2016 (emploi à temps complet).

Les emplois d'agents techniques pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2016-15 CRÉATIONS D'EMPLOIS suite à AVANCEMENT de GRADE / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 février 2013, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- de créer dans le cadre d'emploi des agents administratifs de la collectivité deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à un avancement de grade à compter du 01/03/2016 (emploi à temps complet).

Les emplois d'agents administratifs pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2016-16 PORTAGE DE REPAS

Depuis, 2006, des bénévoles de la Commune assurent 5 jours par semaine le portage des repas des personnes âgées à leur domicile. Ce qui représente en 2010 : 947 repas, 2011 : 1488 repas, 2012 : 1172, 2013 : 875, 2014 : 650 repas. Les bénévoles sont amenés à parcourir de 5 à plus de 30 km par jour avec leur véhicule personnel.

Le Conseil Municipal, décide, de fixer à 1 euro par repas le dédommagement pour les frais kilométriques. L'année N-1 servira de référence. En conséquence, le Conseil Municipal décide de verser au CCAS la somme de 968 € au titre de dédommagement pour les 968 repas livrés en 2015 au titre d'une subvention en direction du CCAS pour le budget 2016.

2016-17 RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INFÉRIEUR À 100 M.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement de la parcelle n° WA 79 p

Appartenant à M. FOURRE David et Mme FOURMOND Elodie

Au lieu-dit : Le Haut Quittay

Dossier de Permis de Construire : 053 219 15 M 1009

il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 2264 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM.

2016-18 URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mayenne Habitat qui indique que le comité d'engagement a rendu un avis favorable à la construction de trois logements (2 type 4 et un type 3) sur les parcelles des Hauts de Beauregard. Si le conseil d'administration valide le projet, l'opération pourrait être engagée en 2017.

Le Conseil Municipal devra définir quelle sera l'affectation de la partie restante du terrain : autres habitations ? Parking ? Commerce ?

2016-19 BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que les toitures de deux logements communaux sont en très mauvais état et qu'il convient de les refaire afin d'éviter des frais d'entretien récurrents qui ne résolvent pas les problèmes sur le long terme.

Parallèlement, contact a été pris pour que les charpentiers étudient les problèmes d'étanchéité de la salle de Guinefolle car la toiture est correcte mais présente des fuites au niveau de la jonction des plaques. Les charpentiers sont sollicités pour faire des devis. Une commission composée de Mickaël DUPUIS, Joëlle GENEST et Gérard BRIDIER va se réunir pour évoquer l'extension de la salle de Guinefolle ou la construction d'une troisième salle de taille intermédiaire avec le CAUE et un cabinet d'architecture.

2016-20 PLAN D'EAU

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé à la Police de l'Eau et à la DDT pour la création d'un plan d'eau de 5000m² dans le secteur de la Draumerie. Le dossier sera revu lorsque lesdits organismes se seront prononcés car la création de plan d'eau est très réglementée.

2016-21 RUE DE LA SOURCE / CESSION GRATUITE

Afin de passer l'eau pluviale et prévoir l'évolution des réseaux publics (eau potable, assainissement...) dans le secteur du Chemin de la Périère, contact a été pris avec M. et Mme BARRE, M et Mme JOYEAU et M. et Mme GENEST propriétaires en indivision de la parcelle WI 144 (Rue de la Source).

Il est rappelé que la Commune souhaite une cession gratuite de cette rue afin de régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales et permettre l'évolution des réseaux dans le secteur du Chemin de la Périère.

Après avoir échangé sur le sujet en présence de Maître CADET, les propriétaires en indivision souhaitent que plusieurs points soient accordés avant de signer tout acte :

- que la rue de la Source soit être interdite d'accès aux camions de plus de 3,5 tonnes (en transit)

- que les réseaux d'eaux pluviales de leurs propriétés soient repris lors du passage du réseau d'eau pluviale

- que le nom de la « rue de la Source » soit modifiée en « Impasse de la Source » et que la voie soit recouverte de bi-couche sur toute sa longueur et sa largeur

A ces conditions, ils acceptent de céder gratuitement à la commune la parcelle WI 144

CONSIDÉRANT que cet accord est d'intérêt public dans le cadre du développement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son ACCORD pour la dite cession à titre gratuit aux conditions ci-dessus énumérées, les frais inhérents seront à la charge de la Commune.

Considère que le Cabinet ZUBER à LAVAL, sera en charge d'établir l'acte administratif correspondant,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer tout acte et pièce administrative relatifs à cette opération.

2016-22 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme TULLEAU concernant le Chemin de la Harcherie à la CHAPELLE-AU-GRAIN mentionnant la détérioration dudit chemin. Il est rappelé que ce chemin est un chemin qui a fait l'objet de travaux jusqu'au Pain Béni, le fossé a été busé et il n'inonde plus. La voie a été détériorée pas les camions lors des travaux d'assainissement à la Chapelle-Au-Grain, mais également par les pratiques peu scrupuleuses de certains riverains. Dans un premier temps, l'entreprise qui a fait passer ses camions va être contactée de nouveau afin que les trous soient bouchés et un courrier va être envoyé pour rappeler aux usagers qui détériorent ledit chemin de respecter la voirie faute de quoi une mise en demeure leur ordonnant de remettre en état le chemin leur sera expédiée. Parallèlement, la commission voirie étudiera la possibilité de revêtir certains chemins communaux.

- Monsieur le maire indique que l'agenda d'accessibilité programmé concernant les établissements recevant du public a été validé par les services de l'Etat. Le point va être fait pour commencer à effectuer les premiers travaux.

- M. Le Maire indique que M. Jean-Marc ESNAULT va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année et qu'il convient de prévoir son remplacement. Plusieurs questions se posent car les services d'eau potable et d'assainissement, avec la loi NOTRe, sont appelés à être transférés à la Communauté de Communes au plus tard au 1er janvier 2020. Il convient de définir le profil de l'agent qui remplacera M. ESNAULT en prenant en compte l'évolution probable du poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée .